

Arrêté portant délégation de fonction & de signature à un adjoint – Associations & Service Technique

Monsieur Jean-Pierre CHARDONNET – 3^{ème} Adjoint au Maire

Le Maire de la Commune de RUFFEC,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au maire. Considérant que Monsieur Jean-Pierre CHARDONNET a été élu 3^{ème} adjoint.

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire de procéder à une délégation aux adjoints.

ARRETE

Article 1^{er}

En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Pierre CHARDONNET, Adjoint au maire, est délégué aux associations communales et au service technique.

Missions et actions relatives :

- à l'enfance et à la jeunesse, aux sports et aux loisirs.
- À la gestion, au développement et à la promotion de la vie associative.
- À la gestion des équipements communaux : locations de salles.
- Aux prêts de matériels, véhicules et de salles.
- Aux bâtiments communaux et travaux.
- À la gestion du cimetière.
- À la valorisation de notre patrimoine.
- Aux réseaux Enedis, gaz de France, RTE.
- Aux échanges internationaux.
- À l'accueil des Gens du Voyage.

Article 2

Délégation permanente est également donnée à Monsieur Jean-Pierre CHARDONNET, 3^{ème} Adjoint, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés et décisions en matière de sport & jeunesse, d'associations communales et affaires en lien avec le service technique. Par cette délégation, Monsieur Jean-Pierre CHARDONNET pourra, d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs aux affaires concernant le sport, la jeunesse, les associations communales et le service technique. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus.

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention : "Pour le Maire, l'Adjoint Délégué" ou de "par délégation du Maire".

Article 3

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et signés à ce titre.

Article 4

En l'absence du Maire, du 1^{er} Adjoint et de la 2^{ème} Adjointe, délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre CHARDONNET, 3^{ème} Adjoint au Maire, pour signer les arrêtés portant admission en soins psychiatriques sans consentement à l'égard des personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés, leur propre sécurité ou celle d'autrui, sous réserve que les conditions d'urgence prévues par la loi soient réunies.

Article 5

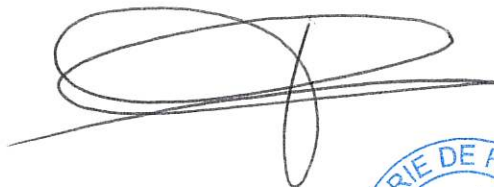
La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en Mairie.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au comptable publique.

Fait à RUFFEC, le **27 MARS 2026**
Le Maire,
Thierry BASTIER

Notifié le **27 MARS 2026**
Monsieur Jean-Pierre CHARDONNET
3^{ème} Adjoint au Maire
Signature :



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Ruffec ou contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260327-005-DG-26-AI
Date de réception préfecture : 01/04/2026